

Décision n° 04-185
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 17 février 2004
attribuant
des ressources en numérotation à
la société Neuf Telecom
(numéros géographiques)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.34-10 et L.36-7 ;

Vu le décret n° 96-1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2000 autorisant la société Louis Dreyfus Communications à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2001 modifiant l'arrêté du 6 mars 2000 autorisant la société Louis Dreyfus Communications à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu le courrier de la société Neuf Telecom reçu le 4 février 2004 ;

Après en avoir délibéré le 17 février 2004 ;

.../...

Décide :

Article 1er - Les numéros de la forme indiquée en annexe sont attribués à la société Neuf Telecom (Siren : 414 946 194) pour la fourniture du service téléphonique au public dans les zones de numérotation élémentaires correspondantes.

Article 2 - La société Neuf Telecom acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1^{er}, une redevance dont le montant et les modalités de versement sont fixés par le décret du 27 décembre 1996 et l'arrêté du 30 décembre 1997 susvisés.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L.34-10 du code des postes et télécommunications, les numéros attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Ils sont incessibles et ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des télécommunications.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, la société Neuf Telecom adresse à l'Autorité de régulation des télécommunications un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués.

Article 5 - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 17 février 2004

Le Président

Paul Champsaur

**Annexe à la décision n° 04-185 du 17 février 2004
d'attribution de ressources en numérotation
à la société Neuf Telecom (numéros géographiques)**

Numéros de la forme	Zones Élémentaires de Numérotation	N° de ZNE
01 72 78 MC DU	Versailles	78646
01 72 79 MC DU	Fontainebleau	77186
01 74 56 MC DU	Beaumont-sur-Oise	95052
01 74 57 MC DU	Corbeil-Essonnes	91174
01 74 58 MC DU	Mantes-la-Jolie	78361
01 74 60 MC DU	Meaux	77284
02 34 34 MC DU	Bourges	18033
02 34 39 MC DU	Vierzon	18279
02 50 70 MC DU	Carentan	50099
02 50 80 MC DU	Saint-Lô	50502
03 45 45 MC DU	Auxerre	89024
03 45 47 MC DU	Mâcon	71270
03 45 50 MC DU	Cosne-Cours-sur-Loire	58086
03 45 52 MC DU	Nevers	58194
03 45 53 MC DU	Paray-le-Monial	71342
03 45 54 MC DU	Sens	89387
03 51 51 MC DU	Charleville-Mézières	08105
03 51 53 MC DU	Troyes	10387
03 51 54 MC DU	Vitry-le-François	51649
03 51 55 MC DU	Chaumont	52121
03 54 54 MC DU	Thionville	57672
03 59 79 MC DU	Saint-Omer	62765
03 60 38 MC DU	Château-Thierry	02168
03 60 40 MC DU	Compiègne	60159
03 60 50 MC DU	Péronne	80620
03 63 31 MC DU	Belfort	90010
03 63 32 MC DU	Montbéliard	25388
03 63 33 MC DU	Lons-le-Saunier	39300
03 63 36 MC DU	Dôle	39198
04 26 60 MC DU	Valence	26362
04 26 61 MC DU	Nantua	01269
04 34 42 MC DU	Carcassonne	11069
04 34 44 MC DU	Narbonne	11262
04 56 10 MC DU	Albertville	73011
04 56 12 MC DU	Sallanches	74256
04 56 57 MC DU	Aix-les-Bains	73008
04 63 66 MC DU	Clermont-Ferrand	63113
04 88 85 MC DU	Cavaillon	84035
04 89 36 MC DU	Brignoles	83023
05 16 16 MC DU	Angoulême	16015
05 16 17 MC DU	Châtellerauld	86066
05 16 18 MC DU	Niort	79191
05 16 19 MC DU	La Rochelle	17300
05 40 40 MC DU	Agen	47001
05 67 45 MC DU	Tarbes	65440
05 67 46 MC DU	Castres	81065
05 67 47 MC DU	Lannemezan	65258
05 67 48 MC DU	Saint-Gaudens	31483
05 67 67 MC DU	Albi	81004